



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

ENVOIÉE - AU - JARD :
MAYSAOE EUTRE LE

12 AVRIL ET LE

16 AVRIL 2021

ARRETE DE CONSERVATION CADASTRALE

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

VU la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locales servant de base aux impositions directes locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

SUR la proposition du directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Les opérations de conservation cadastrale, concourant à la mise à jour des bases des impôts directs locaux, des diverses taxes assimilées et à l'actualisation du plan cadastral, seront effectuées périodiquement dans l'ensemble des communes du département.

La programmation, l'exécution et le contrôle des opérations de conservation cadastrale seront assurés par la Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 2 - Les périodes d'intervention en commune seront portées à la connaissance préalable du Maire au moins 15 jours avant la date des opérations.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché en mairie au moins 10 jours avant le début des travaux pour information des administrés.

ARTICLE 4 - Les agents chargés des opérations de conservation cadastrale, dûment accrédités, peuvent être amenés à réaliser, dans le respect des dispositions légales, des travaux topographiques dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes du département. Ces agents devront être porteurs d'une amputation du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

ARTICLE 5 - La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et les maires du département sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Fait à NANCY, le 20 JUN 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet,
la secrétaire générale

Marie-Blanche BERNARD

Une application stricte des gestes barrières et de distanciation sociale :

Les agents se lavent systématiquement les mains et privilégient l'usage du gel hydroalcoolique à défaut de point d'eau sur le terrain préalablement à l'intervention.

L'emploi de gel hydroalcoolique à l'occasion de toute manipulation de poignées de porte ou d'échange de documents sera systématique.

Les contacts physiques (serrage de main) sont proscrits et une distance minimale de sécurité (1m) doit être respectée. Le port du masque est obligatoire en présence de l'usager.

Le matériel topographique est désinfecté systématiquement avant et après chaque intervention.

Les tablettes et les téléphones professionnels sont nettoyés régulièrement.

Les propriétaires seront systématiquement informés par courriel ou courrier du passage des agents dans le respect des mesures sanitaires définies ci-avant. Le protocole d'intervention leur est communiqué préalablement à toute intervention susceptible d'entraîner un contact physique.